

Permis de conduire et handicap

Notre établissement est conforme pour l'accessibilité des personnes handicapées dans nos locaux permettant de suivre la formation théorique. En revanche nous n'avons pas de véhicule spécialisé pour la formation pratique, toutefois, vous trouverez ci-dessous un lien vous permettant de vous orienter vers des structures spécialisées.

Le handicap est souvent synonyme de perte d'autonomie et d'indépendance. Il existe des moyens permettant aux personnes handicapées d'améliorer leur mobilité, de se déplacer et ainsi regagner leur autonomie.

♦ **Les auto-écoles pour handicapés**

L'examen du permis est une épreuve déjà difficile pour de nombreuses personnes. Il est encore plus difficile si l'on est atteint d'un handicap.

La conduite d'une voiture n'est pas interdite aux personnes à mobilité réduite ou handicapés. Certains handicaps n'empêchent pas de passer son permis de conduire ou de le repasser après un accident de la vie. Il suffit de respecter quelques règles et de faire certaines démarches.

Des auto-écoles préparent au handi-permis grâce à des véhicules adaptés et des moniteurs formés pour accompagner les candidats. Elles peuvent être mise en place par des associations mais depuis plusieurs années des auto-écoles privées rajoutent cette compétence à leur offre. Elles s'équipent de véhicules spécifiques, un gros investissement pour répondre aux différents handicaps. C'est aussi un investissement humain car il faut faire avec chaque handicap, prendre du temps avec les élèves et le corps médical.

La loi dit que tout conducteur a la responsabilité de son aptitude à conduire. La personne handicapée doit donc obtenir une autorisation de conduire qui est délivrée par la commission médicale de la préfecture. C'est aussi elle qui détermine les aménagements qui devront être faites sur les véhicules. Un certificat est délivré, il permet aux auto-écoles de préparer le candidat pour l'examen, en tenant compte des aménagements nécessaires.

Un permis qui offre aux personnes handicapées de nouvelles perspectives :

l'indépendance, le retour à l'emploi, la possibilité d'une vie sociale plus riche ...

♦ **les scooters**

Les scooters adaptés aux personnes à mobilité réduite ne nécessitent pas de permis. Mais pour les utiliser sans danger, il est nécessaire de ne pas souffrir de troubles cognitifs.

Il s'agit de scooters électriques, qui permettent aux personnes handicapées, de pouvoir à nouveau se déplacer en toute indépendance. Là aussi, les utilisateurs retrouvent une certaine autonomie et donc de l'indépendance.

♦ **Quelques adresse en Côte d'Or :**

<http://autoecoleadaptee.free.fr/lesautosecolesregionbourgognefranchecomte.php>